

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 août 2013 - Séance n°3**

L'an deux mil treize, vingt-neuf août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUVIVIER Pierre.

Étaient présents : Monsieur Pierre DUVIVIER, Madame Colette ANCELLE, Monsieur Jean-Paul LEDAN, Monsieur Sylvain PELTIER, Madame Chantal ROUSSEL, Madame Christine POTDEVIN,

Était excusé : Monsieur Didier TESTELIN,

Étaient absents : Madame Fabienne BOTTIN, Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Madame Christelle MOREL,

Madame Colette ANCELLE a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 22/08/13 Date d'affichage 22/08/13

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 6

Après lecture du compte rendu de la réunion du quatre juillet deux mil treize, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

I. Marché « Assistance à Maîtrise d'ouvrage » pour la réhabilitation de la station d'épuration.

Par lettre de consultation en date du 6 juin 2013, trois sociétés ont répondu à l'appel d'offre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 27 juin 2013.

La Commission d'Appel d'offres convoquée le 4 juillet 2013 a procédé à l'ouverture des plis des trois enveloppes reçues. Les entreprises sont :

- Verdi Environnement pour 9 235,00€ HT
- SIDESA pour 4 500,00€ HT
- CAD'EN pour 4 920,00€ HT

L'analyse des offres selon la grille de notation préétablie donne le classement suivant :

- 1^{er} : CAD'EN
- 2^{ème} : SIDESA
- 3^{ème} : Verdi Environnement

La Commission d'Appel d'Offres propose de choisir pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage la société CAD'EN pour 4 920,00€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme la société CAD'EN pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents administratives nécessaires.

II. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le RPQS de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2012.

III. Fusion SIAEPA Grigneuseville/Bellencombres

Monsieur le Maire présente le projet de fusion du SIAEPA de Grigneuseville avec celui de Bellencombres ainsi que les modifications de statut nécessaires à cette fusion.

SIAEPA de Grigneuseville – retrait de la commune de Frichemesnil pour la compétence assainissement collectif

Le Conseil municipal,

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de retrait formulé par le conseil municipal de la commune de Frichemesnil pour la compétence d'assainissement collectif, lors de sa réunion du 14 mars 2013,
- Vu la délibération du Comité syndical du SIAEPA de Grigneuseville, acceptant le retrait de la commune de Frichemesnil pour la compétence d'assainissement collectif, lors de sa réunion du 4 juillet 2013,

Délibère

Art.1 : le Conseil municipal se prononce sur le retrait de la commune de Frichemesnil pour la compétence d'assainissement collectif selon le nombre de voix suivant :

- pour : 6
- contre : 0
- abstention : 0

Art.2 : la délibération est transmise :

- au contrôle de légalité
- au président du SIAEPA de Grigneuseville

SIAEPA de Grigneuseville – retrait de la commune d'Esteville pour la compétence adduction d'eau potable au hameau de Bertramesnil.

Le Conseil municipal,

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de retrait formulé par le conseil municipal de la commune d'Esteville pour la compétence adduction d'eau potable au hameau de Bertramesnil, lors de sa réunion du 12 février 2013,
- Vu la délibération du Comité syndical du SIAEPA de Grigneuseville, acceptant le retrait de la commune d'Esteville pour la compétence adduction d'eau potable au hameau de Bertramesnil, lors de sa réunion du 4 avril 2013,

Délibère

Art.1 : le Conseil municipal se prononce sur le retrait de la commune d'Esteville pour la compétence adduction d'eau potable au hameau de Bertramesnil selon le nombre de voix suivant :

- pour : 6
- contre : 0
- abstention : 0

Art.2 : la délibération est transmise :

- au contrôle de légalité
- au président du SIAEPA de Grigneuseville

SIAEPA de Grigneuseville – adhésion de la commune de Critot pour la compétence assainissement non collectif au hameau de Bertramesnil.

Le Conseil municipal,

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de adhésion formulée par le conseil municipal de la commune de Critot pour la compétence d'assainissement non collectif au hameau de Bertramesnil, lors de sa réunion du 22 janvier 2013,
- Vu la délibération du Comité syndical du SIAEPA de Grigneuseville, acceptant l'adhésion de la commune de Critot pour la compétence d'assainissement non collectif au hameau de Bertramesnil, lors de sa réunion du 4 avril 2013,

Délibère

Art.1 : le Conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune de Critot pour la compétence d'assainissement non collectif au hameau de Bertramesnil selon le nombre de voix suivant :

- pour : 6
- contre : 0
- abstention : 0

Art.2 : la délibération est transmise :

- au contrôle de légalité
- au président du SIAEPA de Grigneuseville

VIII. Questions diverses

✓ Classement de voirie

Vu la délibération n°2012-15 du 12 avril 2012 acceptant le classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

- Rue des Champs cadastrée ZN 46; 60; 47; 61; 63; 75; 74, d'une longueur de 286m de l'intersection de la rue du prieuré et de la rue des Anémones,
- Impasse des Coquelicots cadastrée ZN 43; 46 d'une longueur de 38m à partir de l'intersection de la rue des champs à la propriété cadastrée ZN 45.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à accomplir les formalités d'acquisition des voies suivantes :

- **Rue des Champs cadastrée ZN 46; 60; 47; 61; 63; 75; 74, d'une longueur de 286m de l'intersection de la rue du prieuré et de la rue des Anémones,**
- **Impasse des Coquelicots cadastrée ZN 43; 46 d'une longueur de 38m à partir de l'intersection de la rue des champs à la propriété cadastrée ZN 45.**

✓ Recensement de la population 2014

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu le recensement de la population à partir du 14 janvier 2014. L'agent recenseur devra être opérationnel à partir du 2 janvier 2014.

Monsieur le Maire précise que Mme Graziella BERGERE à accepter d'être agent recenseur.

✓ Droit de préemption

Monsieur le Maire revient sur la vente de l'immeuble de Mme BIVILLE, route du Bois de la Motte.

A ce jour, aucun document d'urbanisme n'a régularisé l'état du bâtiment agricole en habitation.

Après un dernier entretien avec les services du BAU de Forges les Eaux, monsieur le Maire a constaté qu'une délibération en date 2 juillet 2002 a institué un droit de préemption sur les zones U, NA et 1NA.

L'immeuble de Mme BIVILLE se trouve en zone NDa (zone inondable) où le droit de préemption de la commune de Cottévrard ne peut s'appliquer et ne peut pas empêcher sa vente.

Monsieur le Maire indique qu'il mentionnera qu'il s'agit d'un bâtiment exclusivement à usage agricole.

✓ 37^{ème} tranche d'Eclairage Public

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro Projet-EP-2013-0-76188-1960 et désigné 37^{ème} tranche d'Éclairage Public dont le montant prévisionnel s'élève à 11 740.75 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 850.74 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2013 pour un montant de 5 850.74€ T.T.C. dont 1 924.07€ de T.V.A. récupérable ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.